

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« se rattachant à un débat d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il est proposé de tenir compte des recommandations émises par le Conseil d'État dans son avis n°394641-394642.

Il estime en effet que le terme "contenus d'information" est insuffisamment précis. Afin de protéger la qualité du débat démocratique avant les élections d'ampleur nationale, seuls devraient être visés les contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général, c'est-à-dire ceux qui rattachent l'ensemble des questions « qui touchent le public dans une mesure telle qu'il peut légitimement s'y intéresser, qui éveillent son attention ou le préoccupent sensiblement, notamment parce qu'elles concernent le bien-être des citoyens ou la vie de la collectivité » (selon la définition de la CEDH, dans son arrêt du 10 novembre 2015, Couderc et Hachette Filipacchi Associés c/ France, n° 40454/07).